



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
02 avril 2021

Séance du 09/04/2021

Membres en
exercice :
11

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Isabelle MAZOYER, Christian MICHEL

Votants :
10

Représentés : Patrick CLAUDE, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Excusés : Dominique ARCIDIACONO

Absents :

Secrétaire de séance : Sandra BIANCARELLI

Délibération n°D_2021_019 Vote des taux des taxes locales 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le taux de la taxe d'habitation ne fait plus l'objet d'un vote depuis 2020.

Il informe l'assemblée qu'à compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressource est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

En 2021, le nouveau taux communal de référence est le taux TFPB communal majoré de l'ex taux départemental.

- Le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties était en 2020 de 14.27%

- Le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties était en 2020 de 29.88%

- Le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties était en 2020 de 20.70%

- Le taux communal de référence en 2021 sera de **34.97%**

Les taux des impôts sur les ménages sur lesquels l'assemblée est invitée à se prononcer est le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

RF	Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres
DIGNE LES BAINS (AUGES)	présents :
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 12/04/2021	
004-210401097-20210409-D_2021_019-DE	

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux pour l'exercice 2021 et **VOTE** les taux suivants :

* taxe foncière propriétés bâties = 14.27% + 20.70% = **34.97%**
* taxe foncière propriétés non bâties = **29.88%**

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2021 004-210401097-20210409-D_2021_019-DE